

Publiée le 17 octobre 2025

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **deux octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 septembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal (centre administratif), sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, 1^{er} Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Bernard RIGEADE, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommé secrétaire de séance : Mme REIG



DEL_2025_163

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT (CASC)

Par délibérations en date du 26 octobre 2023 et du 24 octobre 2024 le conseil municipal a pris acte de deux conventions et d'un avenant de mise à disposition pour deux agents de catégorie C (1 à 36 % et 1 à 4,5%) de la ville auprès de la CASC, afin d'assurer la gestion administrative et la régie des transports Sorg'en bus et Mont'en bus. Ces conventions de mises à disposition et l'avenant étaient conclus jusqu'au 30 juin 2025 (conventions) et jusqu'au 31 octobre 2025 (avenant).

Afin d'assurer un service de qualité, la charge de cette mission sera désormais répartie sur 3 agents et non plus sur 2. Trois nouvelles conventions prendront ainsi effet au 1^{er} juillet 2025.

En résumé :

La mission : gestion administrative et la régie des transports de la CASC (Sorgu'en bus et Mont'en bus)

Agents mis à disposition :

- 1 agent de catégorie C à 25 % de la durée d'un temps complet (régisseur titulaire)
- 1 agent de catégorie C à 11% de la durée d'un temps complet (mandataire suppléant)
- 1 agent de catégorie C à 4,5 % de la durée d'un temps complet (mandataire suppléant)

Effet : du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026.

Remboursement : la CASC remboursera les dépenses liées à ces mises à disposition.

Les membres du conseil sont invités à en prendre acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sur le rapport présenté par Cyrille GAILLARD;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des conventions de mise à disposition de 3 agents de catégorie C auprès de la CASC aux conditions ci-dessus exposées.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Stéphane GARCIA, président de séance, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.